

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 NOVEMBRE 2020**

La parole aux habitants de St-Légier - La Chiésaz n'a pas été demandée.

Présidence : Jean-Luc Bürgy

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin par M. Jean-Luc Bürgy, président, qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du conseil communal.

Il a le plaisir de saluer M. le Syndic, Mme la conseillère municipale et MM. les municipaux, le responsable des finances M. Roulet, les membres du conseil, le représentant de la loi ainsi que le public et la presse qui s'intéressent aux débats.

L'appel fait constater la présence de 53 conseillères et conseillers, président compris. Dès lors, il déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

En préambule, il rappelle que nous respectons les prescriptions sanitaires imposées et remercie d'avances les huissiers de les faire respecter, notamment en remplaçant les protections de micro après chaque intervention au podium.

Se sont excusés :

Mesdames Sarah Lisé, Anne Morier, Michèle Petetin, Rita Regamey, Patricia Sava, Martine Schlaeppli

Messieurs Michel Aubert, Pierre-Alain Besson, Martin Bornand, Olivier Toletti

Absents :

Monsieur Eric Bilard

Le bureau du conseil a reçu :

trois postulats

- Etudier l'opportunité de convertir les locaux de l'ancienne poste de Saint-Légier en un espace de travail partagé du PLR
- Pour une conservation et une mise en valeur des peintures murales qui ornent notre commune de M. Claude Schwab
- Des alternatives locales et écologiques au béton par les Verts et Ouverts

et une interpellation

- Soutien au tissu économique local de M. Guy Marti

M. le Président propose de les traiter ce soir sous point 15 et lit l'ordre du jour modifié :

L'ordre du jour modifié proposé est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Assermentation
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2020
4. Communications du bureau du conseil
5. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs
6. **PREAVIS N° 11/2020** concernant le budget 2021 du Fonds culturel Riviera (FCR)
7. **PREAVIS N° 12/2020** concernant le budget 2021 de la communauté intercommunale d'équipement du Haut-Léman (CIEHL)

8. **PREAVIS 13/2020** concernant le budget 2021
9. Réponse au postulat intitulé : Création d'une commission « Energie et Environnement » de M. Gregory Bovay
10. Réponse au postulat du groupe des Verts et Ouverts « Mise en place d'un plan climat communal »
11. Réponse de la Municipalité à l'interpellation « Pour préserver un service public du géant jaune digne de ce nom » de Mme Monica Simonet
12. Réponse de la municipalité aux vœux de la COGEST
13. Nomination d'un-e secrétaire suppléant-e du conseil communal
14. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
15. Postulats et interpellation
16. Propositions individuelles et divers

1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion sur l'ordre du jour est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour selon la lecture effectuée est accepté à l'unanimité.

2. Assermentation

M. Jean-Luc Bürgy, président, annonce qu'en remplacement de la conseillère communale Mme Christine Rankovic, démissionnaire, sur proposition du groupe Verts et Ouverts le bureau du conseil communal a élu Mme Anne Weill-Levy.

Le président demande à la future assermentée de bien vouloir se rendre devant l'assemblée.

Après lecture de l'art. 5 du règlement du conseil, le président procède, devant le podium, à l'assermentation de :

- Mme Anne Weill-Levy

L'assermentée promet de respecter le serment en levant la main droite.

Le nombre de conseillères et conseillers présents ce soir est donc de 54.

3. Adoption du procès-verbal du 26 octobre 2020

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le procès-verbal est accepté à la majorité moins 7 abstentions.

Il remercie Mme Ariane Wunderli pour la rédaction de ce PV.

4. Communications du bureau du conseil

M. Jean-Luc Bürgy, président, informe qu'il a reçu le 28 octobre une copie du mail du service des communes du canton adressé au chef du service technique de la commune, spécifiant comme cela a été communiqué par la communication municipale 29/2020, que seul le canton est compétent pour l'abaissement d'une de la vitesse autorisée et que l'amendement aux conclusions du préavis 10/2020 est irrecevable. A savoir que la commune de Corsier-sur-Vevey, également propriétaire du pont, a accepté le préavis sans amendement.

Le bureau a reçu en date du 9 novembre 2020 un courrier de Me Sulliger, avocat-conseil de la commune, concernant 4 recours contre les décisions du 4.11.2019 de notre conseil communal et du 21.7.2020 par la Cheffe du Département des institutions et du territoire adoptant et approuvant la zone réservée communale et levant les oppositions y relatives. Me Sulliger

répond à la Cour de droit administratif et public en argumentant et concluant au nom de notre conseil communal au rejet de chacun des 4 recours. La balle est donc à la Cour de droit administratif et l'affaire est à suivre.

Le bureau a envoyé ses condoléances à la famille de notre collègue Jean-Jacques Liaudat pour le décès de sa maman, ainsi qu'à la famille de votre président pour le décès de sa belle-mère. Le président remercie la vice-présidente et la secrétaire.

Le groupe de Solidarité - St-Légier - Morareni qui communique que son AG aura lieu par voie de correspondance et qu'il n'y aura dès lors pas d'invitation.

M. le Président donne lecture des résultats de la votation du 30.11.2020 à St-Légier et remercie les personnes qui ont participé au dépouillement.

Il rappelle l'annulation de la séance du 11 décembre et la planification d'une séance le 29.01.2021, suivie du souper du conseil, si la situation sanitaire le permet. Si le repas ne pouvait pas avoir lieu, il sera alors remplacé par un bon à utiliser dans les restaurants du village. La décision sera prise à mi-janvier.

5. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs

M. Alain Bovay, syndic, indique qu'il n'y aura qu'une communication de M. Thierry George, municipal. Il ajoute que le préavis concernant la demande de crédit pour la fusion sera traité lors de la prochaine séance du conseil communal.

Communication 29-202 - Ecrite

Concernant l'amendement sur la limitation de vitesse sur le pont de Fenil - compétences de la DGMR

Communication 30-2020 - Ecrite

Subventions fédérale et cantonale - Réfection des chemins agricoles étape 3

Communication 32-2020 - Orale - M. Thierry George

Bouclément du Préavis 20-2013 concernant l'assainissement de la partie inférieure du chemin de Saugy

Le Syndic reprend la parole et ajoute un nouveau préavis :

« Adoption du principe de participation financière à la communauté intercommunale d'équipement du Haut-Léman (CIEHL) au projet de sécurisation et de rénovation et du centre des congrès et des expositions de Montreux ». Il s'agit de reconnaître l'intérêt public régional du 2m2c.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

6. PREAVIS 11/2020 concernant le budget 2021 du Fonds culturel Riviera (FCR)

M. Jean-Luc Bürgy, président, demande à Mme Vanda Brauner Stern de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera.

En conclusion et au vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité des membres que la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera recommande aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n° 11/2020

A savoir :

- Adopter le budget 2021 du Fonds culturel Riviera tel que présenté.

La discussion est ouverte,

M. Gavin Dale prend la parole : « Durant cette période difficile durant laquelle la culture ne peut pas être appréciée à sa juste valeur, je trouverais intéressant de connaître les montants alloués aux différents organismes. Si je comprends bien la convention entre le fonds culturel riviéra et les communes, les communes ont la compétence de décider de l'argent et de valider leur dépense mais pas d'en connaître les bénéficiaires. Cela me surprend ! Est-ce donc possible de connaître les bénéficiaires et les montants qui leurs sont alloués ? Si ce n'est pas possible, merci de confirmer pourquoi et cela devrait obligatoirement rester secret ».

M. Thierry George, municipal répond que rien n'est secret et que les 19 institutions bénéficiaires (20 depuis cette année) sont connues. Les montants ne sont pas publiés pour éviter des concurrences entre les associations et sont attribués en fonctions des charges artistiques et non pas sur les charges de fonctionnement.

Pour ce qui est des événements ponctuels d'associations qui ne font pas partie de l'association, ces dernières peuvent faire des demandes, également pour les charges artistiques. M. Thierry George propose de partager la liste des bénéficiaires (*). Il précise que même si la culture n'a pas pu se développer comme d'ordinaire en 2020, les montants de cette année des communes ont été versés, condition nécessaire afin que le canton y contribue aussi.

(*)

Association Concours Clara Haskil
 Association La Lanterne Magique Vevey-Montreux
 Association Live in Vevey
 Association des Musées de la Riviera vaudoise (AMRV)
 Association Nouvel Espace Dancers (NED)
 Association Nox Orae
 Association Oriental Vevey - Théâtre de l'Oriental
 Association Semaine international de piano
 Association Théâtre de Poche de la Grenette
 Association du Théâtre des Trois-Quarts
 Association Tous Artistes Confondus - Rocking Chair (RKC)
 Fondation des Arts 6 Spectacles - Le Reflet - Théâtre de Vevey
 Fondation Festival du rire de Montreux - Montreux Comedy Festival
 Montreux Jazz Artists Foundation
 Fondation Montreux Choral Festival
 Fondation pour l'art dramatique - Théâtre Montreux-Riviera (TMR)
 Fondation de la Saison culturelle de Montreux
 Fondation du Septembre Musical Montreux -Vevey
 Fondation Vevey ville d'images - Festival Images
 Association Vevey International Funny Film Festival (2021)

Mme Brauner Stern précise que l'annulation des événements est arrivée au dernier moment et que les frais étaient déjà engendrés. Elle ajoute que la liste des bénéficiaires figure dans le préavis.

la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal n° 11/2020 est accepté à l'unanimité.

7. PREAVIS N° 12/2020 relatif au budget 2021 de la communauté intercommunale d'équipement du Haut-Léman (CIEHL)

M. Jean-Luc Bürgy, président, demande à M. Roland Rapin de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la communauté intercommunale d'équipement du haut-Léman.

Il précise que dans la convention, il est mentionné que le budget ne peut pas dépasser 3,5 mio., montant quasi atteint et qui servira l'année prochaine à la rénovation du 2m2c.

L'année prochaine, la thématique récurrente de savoir si un amendement est possible ou pas, sera discutée et clarifiée.

En conclusion et vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité des membres que la commission intercommunale d'équipement du Haut Léman (CIEHL) aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n° 12/2020.

- Adopter le budget 2021 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

La discussion est ouverte, la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal n° 12/2020 est accepté à la majorité moins 1 abstention.

8. PREAVIS N° 13/2020 relatif au budget 2021

M. Jean-Luc Bürgy, président, demande à M. Stéphane Jaquet de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions et le vœu de la COFIN :

Vœu : compte tenu des incertitudes mentionnées ci-dessus, la COFIN souhaite que la Municipalité examine avec attention dans les mois qui viennent les rentrées fiscales et que si celles-ci venaient à se dégrader, des dépenses non urgentes et non essentielles soient reportées, voire même que des mesures d'économies supplémentaires soit trouvées et proposées à la COFIN et au besoin devant le Conseil.

En conclusion et vu de ce qui précède, les membres la COFIN, à l'unanimité, recommande aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n° 13/2020.

- Adopter le budget 2021 tel que proposé et qui se résume comme suit :

Dépenses	CHF 37'310'420.00
Recettes	<u>CHF 34'818'915.00</u>
Excédent de charges	<u>CHF 2'491'505.00</u>

Le président : Alain Vionnet
Le rapporteur : Stéphane Jaquet

M. Jean-Luc Bürgy, annonce que le préavis n° 13/2020 sera traité de la manière suivante :

- A) Remarques générales page par page
- B) Budget chapitre par chapitre + tableau en annexe
- C) Rapport de la commission des finances.

Le président demande de préciser le numéro du compte ainsi que le numéro de la page avant chaque question ou remarque.

A. Remarques générales p. 2 à 14

La discussion sur les remarques générales est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

B. Budget chapitre par chapitre + tableau en annexe.**1. Administration générale**

p. 17 à 20

La discussion est ouverte :

Mme Barbara de Kerchove prend la parole et informe que le principal « chantier » pour 2021, tant pour l'exécutif que le législatif, sera la préparation de la fusion avec la commune de Blonay.

Elle propose l'amendement suivant du groupe des Verts et Ouverts qui considère que le conseil communal doit être impliqué dès les premières démarches dans les travaux préparatoires de la fusion sous peine d'être pris par le temps. Il est donc proposé de maintenir ce budget au niveau de 2019 et non de le diminuer.

Amendement :

Maintenir le compte 101.00.3003.00 (jetons de présence du conseil communal - page 18) au niveau de 2019, soit à CHF 55'000 au lieu de 45'000.-.

M. le Président précise que le vote sera fait ultérieurement.

La discussion n'est plus demandée, la discussion est close.

2. Finances

p. 21 et 22

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

3. Domaines & Bâtiments

p. 23 à 34

La discussion est ouverte :

Mme Monica Simonet prend la parole : « Lors de la séance du conseil communal du 28.9.2020, Gérald Gygli nous a informé, voir page 498 du procès-verbal, que la crèche-garderie du Lazé sera réorganisée, que des puits de lumière seront installés et que les frais pour ces transformations figureront dans le budget 2021. Or, je n'ai pas trouvé un tel poste dans ce budget. Quelle en est la raison ? »

M. Gérald Gygli, municipal répond que c'est pour une raison de budget car les moyens pour faire ces puits de lumière sur cet exercice ne sont pas disponibles.

Mme Monica Simonet reprend la parole et pose une question complémentaire : « l'augmentation des places supplémentaires sera-t-elle reportée à cause du budget ? »

M. Gygli, municipal reprend la parole pour la céder à Mme Antoinette Siffert concernant la réorganisation de la crèche et du réseau.

Mme Antoinette Siffert, municipale, précise que des discussions ont eu lieu avec la direction de Pain d'Epices et le PEPS concernant l'augmentation des places. Il y aurait des possibilités mais ce ne sera pas pour des bébés car il faudrait dans ce cas une pièce supplémentaire pour ne pas mélanger les différents groupes. Des modifications des locaux seraient nécessaires et seront possiblement faites en même temps que les puits de lumière.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier (page 34, Praz-Hier no 352.07.3141, curage canalisations) demande des précisions quant à la différence du budget 2020, soit CHF 2'500 et du budget 2021 à CHF 3'500.-.

M. Gérald Gygli, municipal précise qu'il y a beaucoup de calcaire dans les eaux communales de cette région et que les canalisations sont souvent à la limite d'être bouchées. Il est donc nécessaire d'intervenir régulièrement afin d'éviter des interventions plus coûteuses, une fois les canalisations bouchées. C'est la société qui fait les curages qui détermine où et quand il faut en faire. Le planning 2021 a été remis en question mais Praz-Hier ne pouvait pas être retiré de ce planning.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

4.Travaux p. 35 à 42

La discussion est ouverte, la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

5.Instruction publique & Culte p. 43 et 44

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

6.Services généraux & Police p. 45 et 46

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

7.Sécurité sociale p. 47 et 48

La discussion est ouverte :

Mme Marie-France Vouilloz Burnier (page 48, 720.3655, accueil de jour des enfants) se réfère à l'intervention de M. Guy Marti qui avait demandé plus de transparence concernant la participation des parents et des entreprises à l'accueil de jour des enfants. Elle souhaite que la parole des conseillers communaux soit prise en compte lors des budgets suivants.

M. le Syndic répond que cela a été fait pour les comptes. Il ajoute qu'il existe un rapport annuel détaillé établi par le REBSL avec toutes les informations. Il explique que la commune est tributaire des informations fournies par la Fondation et que le budget est établi avant réception de ces dernières. Ces informations seront rajoutées, dans la mesure du possible.

M. Claude Schwab, (page 47, accueil de jour des enfants) Avec l'arrivée d'une crèche à Grandchamp, « Kids & Co », il demande s'il s'agit aussi d'une crèche pour les vaudois et souhaite connaître le statut de cette dernière. Est-elle entièrement englobée dans la Fondation ou s'agit-il d'une crèche indépendante avec un partenariat public-privé comme dans d'autres réseaux ?

Mme Antoinette Siffert, municipale répond qu'il s'agit d'une association (Profawo) de partenaires basés en suisse allemande qui crée des crèches d'entreprises. « Kids & co » peut être comparée à une succursale de Merck Serono à Corsier, qui n'avait pas assez de places disponibles chez eux. Dans le PPA de Grandchamp il avait été prévu une surface dévolue pour une crèche garderie. La commune bénéficie d'une convention de 12 places achetées sur 24 disponibles pour St-Légier. A l'heure actuelle 11 sont déjà occupées par des habitants Blonay et St-Légier. Seuls les employés de Meck Serono et la Fondation ont accès à la crèche.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

8.Service des eaux p. 49 et 51

La discussion est ouverte,

M. Arnaud Janin (page 49, 81002.31114, achats matériel d'exploitation) demande si CHF 8'000.- est vraiment le prix normal pour un débitmètre.

M. le Syndic répond qu'il s'agit d'un achat unique afin que le service des fontainiers et le prof. Parillaud puissent avoir une meilleure connaissance de l'ensemble du rendement des sources d'eau.

la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

9. Tableau du budget p. 52

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

10. Tableau des charges et produits par nature p. 53 et 54

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

11. Tableau de l'endettement et des intérêts p. 56

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

12. Etablissement primaire et secondaire
de Blonay - St-Légier - La Chiésaz p. 58 à 62

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

13. Plan des investissements p. 63 et 64

La discussion est ouverte :

M. Claude Schwab (page 64, énergies renouvelables, eau potable). Lors de l'exercice précédent, à cet endroit était mentionné la pose de panneaux photovoltaïques de Clos Béguin 3 dont le toit doit être refait. Il constate que les CHF 200'000.- ont « disparu ». Alors qu'il est actuellement question de plan climat et de mesures à prendre, il regrette le choix, qu'il peut certes comprendre, de limiter certains investissements mais il est d'avis qu'il y en a d'autres qui pourraient attendre plus que ce projet. Projet non seulement écologiquement intéressant mais aussi économiquement rentable. Il souhaite que la municipalité réfléchisse très concrètement et explique pourquoi ce projet a été abandonné.

M. Gérald Gygli, municipal, précise, que cette année, les investissements ont été réalisés pour une liaison électrique entre les panneaux photovoltaïques de Clos Béguin 4 et le nouveau bâtiment « Le Village » dont la rentabilité sera immédiate.

L'installation des panneaux photovoltaïques sera réalisée sur la base d'une étude spéciale qui a défini l'ordre selon l'importance et l'intérêt. C'est la raison pour laquelle Clos Béguin 4 et le bâtiment forestier ont été réalisés. Il ajoute qu'il serait également intéressant de réaliser Clos Béguin 3 mais que la commune y a renoncé et privilégié la réalisation d'une nouvelle étude qui englobera également les bâtiments de Blonay.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier (page 64, Service des eaux) s'étonne que la conduite d'eau potable dans la Veveyse ne soit pas évoquée. La commission de gestion y a fait référence plusieurs fois, étant donné sa situation problématique car il s'agit de l'arrivée d'eau potable dans le village. Elle se demande pourquoi la municipalité ne songe pas à ce type d'investissement fondamental pour la survie.

M. le Syndic répond que la présentation a été changée. Il s'agit en effet d'un nouvel itinéraire, vérifié par le prof. Parillaud, qui apporte une meilleure sécurité au niveau de l'implantation de ces conduites. Il précise le nouvel itinéraire : Issalets-Prantins - Allamands - Mont-Blanc.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

14. Tableau des EPT annexe au budget 2020 p. 66

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

C. Rapport de la COFIN

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

M. le Syndic précise, suite à la question précédemment posée par M. Arnaud Janin, que le débitmètre est un ordinateur mobile qui enregistre avec précision l'emplacement (GPS) et la pression, et qui est nécessaire et légal.

Concernant l'amendement proposé par les Verts et Ouverts, il informe que les coûts des groupes de travail sont intégrés dans le préavis pour la fusion.

Si nécessaire, il sera possible de l'amender, pour y intégrer des coûts supplémentaires, pour procéder à une transition douce vers la prochaine législation. Les CHF 750 000.- sont alloués à la nouvelle commune pour régler les premières dépenses nécessaires, comme par exemple l'informatique, la signalisation, l'accompagnement de la société Compas, la requalification des locaux, la participation des groupes de travail (sans pour autant savoir à l'heure actuelle qui en fera partie).

Mme Barbara de Kerchove maintient son amendement.

Mme Anne Weill-Levy est d'avis qu'il y a deux aspects concernant le conseil communal, à savoir les affaires courantes, pour lequel un budget de CHF 55'000.- est nécessaire, et la fusion. Il s'agit donc de deux budgets à ne pas mélanger.

Vote amendement :

Maintenir le compte 101.00.3003.00 (jetons de présence du conseil communal - page 18) au niveau de 2019, soit à CHF 55'000 au lieu de 45'000.-.

Ce dernier est refusé à la majorité, moins 15 oui et 6 abstentions

M. Jean-Luc Bürky, président, relit les conclusions de la COFIN.

En conclusion et vu de ce qui précède, les membres la COFIN, à l'unanimité, recommande aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n° 13/2020.

A savoir,

- Adopter le budget 2021 tel que proposé et qui se résume comme suit :

Dépenses	CHF 37'310'420.00
Recettes	<u>CHF 34'818'915.00</u>
Excédent de charges	<u>CHF 2'491'505.00</u>

Au vote, le préavis municipal N° 13/2020 est accepté à la majorité moins 1 avis contraire et 10 abstentions.

M. Alain Bovay, syndic, remercie le conseil pour la confiance et comprend la retenue qu'il peut y avoir concernant ce budget et précise que la municipalité va s'inscrire dans le vœu émis précédemment par la COFIN.

9. Réponse au postulat intitulé : Création d'une commission « Energie et Environnement » de M. Gregory Bovay

M. Jean-Luc Bürgy informe qu'en accord avec le postulant, aucune commission n'a été demandée pour cette réponse.

Il donne la parole à M. Gregory Bovay, auteur du postulat qui remercie la Municipalité de sa réponse et il se réjouit de voir le projet se réaliser.

M. le Syndic informe qu'une commission sera créée, en prenant en considération toutes les sensibilités. MM. Thierry George et Gérald Gygli, municipaux en feront partie et cette commission se réunira dès janvier pour traiter de sujets importants tels que le plan climat.

La discussion est ouverte :

M. Arnaud Janin prend la parole : « J'aimerais poser quelques questions à la municipalité. Il nous semble en effet important que quelques aspects soient clarifiés, afin que cette commission ait un sens et une utilité :

Tout d'abord : Quelle sera la composition exacte de cette commission. Inclura-t-elle des professionnels de l'énergie et de l'environnement ? Quelles compétences seront réunies ?

Ensuite : Quel sera son fonctionnement ? A quelle régularité se réunira-t-elle ? Quand sera-t-elle appelée à siéger ? Comment seront traités ses décisions ?

Enfin : Quel sera son cahier des charges ? »

M. le Syndic répond que la commission pourra s'appuyer, en fonction des sujets traités, sur les différentes compétences des conseillers communaux. Les personnes qui en feront partie pourront contribuer à son orientation. Il n'y aura pas de spécialistes permanents pour une question de coût. Le cahier des charges sera fixé lors de la première séance et le rythme des séances dépendra des sujets sur le plan communal. Cette dynamique initiée par St-Légier est très bonne opportunité pour la suite, notamment après la fusion.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

10. Réponse au postulat du groupe des Verts et Ouverts « Mise en place d'un plan climat communal »

M. Jean-Luc Bürgy informe qu'en accord avec le postulant, aucune commission n'a été demandée pour cette réponse.

Il donne la parole à M. Roland Rapin, auteur du postulat. Ce dernier informe qu'il n'est pas satisfait de la réponse commune faite concernant le postulat de M. G. Bovay et celui de Verts et Ouverts. Il a l'impression que cette commission ne pourra pas traiter tous les problèmes liés à l'environnement et au climat. Il précise qu'il est demandé à la commune d'engager des mesures concrètes sur le plan climat comme dans plusieurs communes du canton de Vaud. Il est d'avis que cette commission n'a pas les moyens, les compétences et le temps nécessaires et il demande donc à la Municipalité de venir avec des projets et qu'elle précise ce qu'elle entend par « un plan climat ». Le groupe des Verts et Ouverts considère dès lors qu'il s'agit d'une non-réponse à leur demande.

M. le Syndic prend note de la non-satisfaction de M. Roland Rapin. Il invite à participer à la commission et travailler ensemble. Il précise que le fait de demander une proposition émise par un bureau spécialisé est « un autre chemin possible » et prend note de l'axe pris par le groupe pour cette démarche. Il ajoute que cela ne remet pas en question la réponse au postulat de M. Gregory Bovay. Concernant les assises, des dates avaient été fixées mais le projet a été suspendu à cause du COVID. Elles se feront avec Blonay ou la nouvelle commune. Il précise qu'il est cependant difficile d'avoir des intervenants qualifiés en février - mars, période électorale. L'intention de cette démarche est de répondre à des demandes de mesures concrètes à l'échelle communale.

La discussion est ouverte :

M. Roland Rapin informe que le groupe VO n'ira pas à l'encontre cette commission et il ajoute que le postulat de M. Gregory Bovay va dans une autre direction car il s'agit d'autres interventions, d'autres réflexions qui peuvent concerner n'importe quel préavis sur la réfection des bâtiments, les routes et que cette commission n'est pas appropriée pour un plan climat.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

11. Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Monica Simonet intitulée « Pour préserver un service public du géant jaune digne de ce nom » (RCCart. 68)

Il donne ensuite la parole à Mme Monica Simonet :

« La réponse de la Municipalité à mon interpellation du 26 octobre 2020 concernant le Géant Jaune me laisse perplexe pour les raisons suivantes :

1. Il est surprenant d'apprendre qu'avec le port du masque on peut faire entrer tous les clients qui affluent à certaines heures dans ce petit local de la poste de Blonay. Je fais un petit calcul avec la situation comme elle s'est présentée lorsque j'ai décidé de déposer mon interpellation : 2 personnes aux guichets, une personne qui attend son tour vers la marque de distanciation au sol, plus 7 autres personnes en attente dans l'espace restant entre celle-ci et la porte d'entrée. La responsable du secteur dont dépend la filiale de Blonay estime donc que l'on peut faire entrer 10 clients dans ce petit local. Ce qui est certain, je ne me prêterais pas à un tel exercice, mais je pense qu'il n'est pas compliqué de trouver un journaliste prêt à faire un gros titre d'un tel scénario. - La poste nage-t-elle à contrecourant ? Je pense aux mesures qui sont appliquées dans les commerces tout proches d'une taille comparable dans lesquels les distanciations sont imposées et appliquées avec rigueur malgré les masques.
2. La Poste a constaté que très peu de clients domiciliés à St-Légier utilisent le service à domicile qui est offert. Il y a sûrement des raisons pour cela. Est-ce l'accès à ce service qui n'est pas aisé ? Ou un nombre important de clients ne dispose-t-il pas d'un endroit sécurisé pour déposer des colis ou des valeurs dans une enveloppe ?
3. Nous apprenons que la responsable de la Poste de Blonay est attentive à l'évolution de la situation. On peut en déduire qu'elle considère que la situation actuelle n'est pas alarmante. Ou pense-t-elle que les problèmes vont se résoudre rapidement comme par miracle ? J'ai espéré qu'au moins une extension des horaires d'ouvertures des guichets soit envisagée.
4. Notre Municipalité ne fait mention d'aucune tentative de trouver une solution ensemble avec celle de Blonay. Demande qui figurait pourtant dans mon Interpellation. Dans sa réponse elle nous rappelle qu'elle s'est exprimée par sa communication du 28 août 2020 sur la fermeture de la filiale de St-Légier-La Chiésaz. Elle considère donc que le dossier est clos. Le message que j'ai retenu est : « circulez, il n'y a rien à voir ».

Depuis le dépôt de mon interpellation, plusieurs St.-Légerins m'ont fait part de leur exaspération devant cette situation. L'un d'eux s'est trouvé dans une file d'attente de 12 personnes à l'extérieur de la filiale de Blonay !

Nous sommes devant des faits réels, les conséquences néfastes de la fermeture de la filiale de St-Légier sont indéniables.

Que faire ? Baisser les bras ? Non, ce n'est pas mon intention.

Lors de sa séance de préparation, les membres présents de l'UDI ont pris la décision à l'unanimité de lancer prochainement une pétition à l'encontre du Géant Jaune, vu que l'exécutif renonce à une quelconque intervention en guise de soutien à la population de notre village ».

M. Jean-Luc Bürgy Bürgy donne la parole à la Municipalité

M. Gérald Gygli, municipal précise qu'il ne considère pas le dossier comme clos car la situation n'est pas satisfaisante. Selon lui, 12 personnes est une bonne nouvelle en comparaison d'autres situations et commerces où il y a plus de personnes qui attendent dehors à cause du COVID. Il va à nouveau interpeller la personne responsable de la région pour que d'autres mesures soient prises. Il ajoute que même si les municipalités de Blonay et de St-Légier se coordonnent, cela ne changera pas pour autant la situation. Il est cependant prévu de faire une lettre commune St-Légier - Blonay. Il doute de l'efficacité de la proposition de l'UDI et préfère que la municipalité s'en occupe elle-même pour plus d'efficacité.

La discussion est ouverte :

M. Roland Rapin suggère, comme première solution, d'ouvrir le 3e guichet car précédemment, il y en avait 5 entre Blonay et St-Légier. Les VO soutiennent l'initiative UDI car les VO interviennent depuis 3 ans à ce sujet. Cette démarche va aussi être faite avec les collègues de Blonay. Il ajoute qu'à Veytaux, lors de la fermeture de la poste, la Municipalité a décidé de créer un « espace poste » dans la maison de commune. Une idée que pourrait reprendre la Municipalité de St-Légier ?

Mme Marie-France Vouilloz Burnier précise qu'elle est intervenue 7 fois au conseil communal pour demander à la municipalité d'intervenir auprès de la poste. A chaque fois, Monsieur le Municipal a répondu qu'il allait s'y atteler mais qu'il n'y avait pas beaucoup de solutions. Au vu de la réponse donnée à Mme Monica Simonet elle constate un désintérêt de la Municipalité pour conserver un vrai service public et répondre aux besoins de la population des deux communes. Elle le regrette terriblement.

M. Gérald Gygli, municipal informe que la solution mise en place à Veytaux n'a pas été privilégiée à St-Légier, car il aurait été nécessaire d'avoir une personne supplémentaire. Le choix s'est porté sur le service à domicile, qui fonctionne bien mais est peu sollicité. Il rappelle qu'une nouvelle opportunité se présentera lors de la construction de la future Coop.

Il ajoute qu'il ne répondra pas aux propos de Mme Marie-France Vouilloz Burnier, cela par politesse.

M. Claude Schwab partage qu'il est aussi déçu de la réponse et constate que la Municipalité n'a été que le « facteur de la poste ». Il est inquiet par rapport à la « fusion » des guichets mais aussi pour l'avenir de l'administration communale après la fusion. Il regrette également le fait que la population de St-Légier soit culpabilisée de ne pas utiliser des services simples. Il souligne aussi que le nombre de guichets a été diminué par 2 voire plus.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

12. Réponse de la municipalité aux vœux de la COGEST

M. le Président, donne la parole à M. Dominique Ruchet, nouveau président de la COGEST qui informe que les réponses aux 3 vœux sont parvenues tardivement (le 7 octobre 2020).

Les deux premiers vœux concernaient l'IT et la téléphonie de la commune. La commission aurait souhaité recevoir une réponse plus pertinente mais au vu de la fusion à venir, la commission se satisfait de la réponse reçue de la Municipalité qui ne souhaite pas engager des

frais que pour St-Légier et qui propose de patienter jusqu'au regroupement des communes pour effectuer une étude approfondie.

Vœu 3 concernant la reconnaissance des jubilaires : une étude BDO stipule que normalement cela ne se mentionne pas dans un rapport de gestion car il s'agit d'un rapport entre employeur et employés. Etant donné que plusieurs sociétés dans le privé le font, la commission de gestion s'étonne de cette réponse et souhaite qu'une phrase de reconnaissance figure dans le rapport.

IL informe que la présidence de la COGEST est maintenant assurée par M. Dominique Ruchet et la vice-présidence par Mme Marie-France Vouilloz Burnier.

M. Arnaud Janin prend la parole et souligne que le rapport 2019 de la Cogest contenait non seulement des vœux mais faisait aussi état de nombreuses problématiques et questions en suspens, notamment au point 2.3. Il demande quand et comment la Municipalité compte traiter ces sujets et donner des réponses aux problématiques soulevées.

M. le Président rappelle que dans l'ordre du jour il s'agissait des réponses aux vœux de la COGEST.

M. le Syndic prend acte de la non-satisfaction de la commission de gestion concernant le montant de la téléphonie et précise que le budget a toujours été sous-évalué à cause du travail à distance et des systèmes GPS. Une renégociation sera faite par la nouvelle commune. Concernant la reconnaissance des jubilaires, une mention sera faite dans les comptes de l'année.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

13. Nomination d'un-e secrétaire suppléant-e du conseil communal

Le poste de Mme Sandrine Dozinel au sein du bureau du conseil communal est vacant et M. le Président la remercie pour son travail.

Le bureau présente la candidature de Mme Manuela Debernardi. Cette dernière est élue par acclamation étant donné qu'il n'y a qu'une candidature.

M. Jean-Luc Bürgy, président, la félicite et lui souhaite la bienvenue au sein du bureau du conseil.

14. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

15. Motions, postulats ou interpellations éventuels

Le bureau du conseil a reçu un postulat de Madame Yoakim et consorts du PLR intitulé : « Etudier l'opportunité de convertir les locaux de l'ancienne poste de Saint-Légier en un espace de travail partagé »

Postulat: Je vous rappelle que selon notre RCC, art. 66, nous voterons sur la prise en considération de ce postulat qui sera transmis à la municipalité pour rapport, ou renvoyé à l'examen d'une commission examinant la prise en considération.

M. Jean-Luc Bürgy, président, donne la parole à Mme Pascale Yoakim pour la lecture de ce postulat :

« Etudier l'opportunité de convertir les locaux de l'ancienne poste de Saint-Légier en un espace de travail partagé ».

Blonay-Saint-Légier est maintenant une Commune de plus de 10'000 habitants qui va devoir continuer à répondre à des enjeux environnementaux majeurs.

Celui de la mobilité est déjà présent dans tous nos esprits avec les contraintes que nous vivons tous les jours que ce soit pour nous rendre à notre travail ou à nos activités diverses, en voiture ou dans les transports publics, aux heures de pointe ou pas.

Quel que soit le mode de locomotion motorisée choisi, la question de la pollution reste présente avec plus ou moins d'impact.

Le télétravail, soit le travail à la maison, est une solution qui s'est révélée être très efficace comme on a pu le vérifier malheureusement durant cette période de pandémie. Bien sûr, tout le monde ne peut pas télétravailler mais la Suisse étant un pays de service, le nombre de travailleurs concerné est considérable.

Nous sommes néanmoins forcés de constater qu'il est parfois difficile de créer un espace de travail dans nos cocons familiaux trop petits ou trop partagés. De plus, ce mode de fonctionnement peut conduire à une sorte d'isolement social.

Or des solutions existent déjà sous la forme d'espace de travail partagé (coworking) où tout un chacun, jeunes ou seniors, experts ou débutants, indépendants, étudiants ou retraités actifs deviennent membres d'un même espace pour une semaine, une journée, une heure... .

Cet espace permet de mutualiser les coûts pour des services qui peuvent aller de la machine à café, de l'imprimante jusqu'à la salle de réunion. Le réseautage redevient possible avec les échanges entre membres. Les entrepreneurs indépendants, les travailleurs dits « de salon » deviennent visibles avec leur créativité, leur compétence qui constituent un tissu économique important pour la société.

Et voilà que les locaux de l'ancienne poste de Saint Légier sont maintenant libérés et comme le malheur des uns fait le bonheur des autres, ils pourraient tout à fait répondre aux critères du coworking. Les lieux conserveraient ainsi un caractère public pour la population de Blonay - Saint-Légier tout en répondant à la nécessité de plus en plus urgente de mutualiser nos équipements. Ce serait également un moyen de soutenir les petites entreprises communales qui n'ont pas toujours une structure adaptée à leurs besoins.

Par ailleurs, proches de plusieurs commerces de proximité essentiels, les utilisateurs seraient conduits à consommer local avec tous les avantages que cela représente. Le réaménagement et la tranquillisation de la route de la traversée du village ne s'en trouveraient que plus utiles.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité est invitée à étudier l'opportunité de convertir les locaux de l'ancienne poste de Saint-Légier en un espace de travail partagé ».

Il donne ensuite la parole à la municipalité.

M. le Syndic souligne que la proposition fait sens et qu'elle doit être intégrée dans la redistribution des locaux entre Blonay et St-Légier car il y a possiblement d'autres solutions que les locaux de l'ancienne poste.

Mme Pascale Yoakim maintient son postulat.

La discussion sur ce postulat et sa prise en considération est ouverte.

M. Jean Zuchuat soutient cette proposition de coworking et encourage une réflexion concernant un espace plus grand et plus adéquat.

La discussion est close.

Au vote, la prise en considération et la transmission à la municipalité pour rapport est accepté la majorité moins 7 abstentions.

Le bureau du conseil a également reçu un postulat de Monsieur Schwab du parti socialiste intitulé : « Pour une conservation et une mise en valeur des peintures murales qui ornent notre commune »

M. Jean-Luc Bürgy, président, donne la parole à M. Schwab pour la lecture de ce postulat :

« Pour une conservation et une mise en valeur des peintures murales qui ornent notre commune »

Une des richesses originales de notre commune consiste dans les peintures murales dues à Alfred Béguin (1834 - 1906), plusieurs fois retouchées, copiées ou disparues selon les transformations des bâtiments... ou la décision de la municipalité qui, le 9 décembre 1865, enjoignait nos concitoyens de faire disparaître ces « graffitis » ou plutôt, selon les termes de l'époque, ces « figures immorales ». Par la suite se sont ajoutées des restaurations, des retouches et des peintures originales par d'autres artistes.

La dernière mise en valeur de l'œuvre du peintre Béguin, qui est par ailleurs l'auteur de nombre de dessins et peintures, remonte à 1984. La municipalité et la société de développement avaient mis sur pied une exposition. Une excellente présentation de ce peintre est par ailleurs disponible dans l'ouvrage édité en 2011 : Saint-Légier - La Chiésaz Un siècle de vie en images.

Mais il incombe à chaque génération de faire vivre le patrimoine dont elle hérite. Depuis 1984, les dessins de Béguin ont encore subi les atteintes du temps ainsi que les aléas consécutifs à la démolition de certains immeubles. Il importe maintenant de mettre à jour leur inventaire, de faire un état des lieux, des dégradations et des mesures à prendre pour qu'ils ne disparaissent pas et, avec un peu d'ambition, de se donner les moyens pour permettre aux différents propriétaires de conserver ces dessins selon les règles de l'art et pour soigner la présentation de ces œuvres à un large public.

Par le biais de ce postulat, nous demandons à la municipalité de proposer une politique d'entretien et de mise en valeur des peintures murales du village.

Il donne ensuite la parole à la municipalité.

M. le Syndic informe que la Municipalité va répondre au postulat car il est en effet important d'entretenir ce patrimoine qui fait partie de l'ADN du village et s'appuyer sur le travail d'une historienne au sujet de ces peintures.

La discussion sur ce postulat et sa prise en considération est ouverte, la parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Au vote, la prise en considération et la transmission à la Municipalité pour rapport est accepté la majorité moins 1 abstention.

Le bureau du conseil a aussi reçu un postulat de Madame Loren Studer du groupement Verts et Ouverts intitulé : « Des alternatives locales et écologiques au béton »

M. Jean-Luc Bürgy, président, donne la parole à Mme Loren Studer pour la lecture de ce postulat :

« Le béton est le matériau de construction le plus utilisé dans le monde et son emploi est largement répandu également dans nos contrées. Ce mélange de ciment, de granulats et d'eau est produit à hauteur de millions de tonnes dans notre pays.

Or la fabrication de ciment, composante essentielle du béton, a un impact majeur sur l'environnement. Au niveau des paysages et de la biodiversité tout d'abord, car sa production nécessite de grandes quantités de roches calcaires, qui sont extraites au détriment d'espaces naturels parfois de grande valeur. La carrière d'Holcim à Eclépens, qui dévore peu à peu la colline du Mormont, en est un bon exemple. Mais le ciment est aussi un désastre au niveau climatique, car sa production émet des quantités colossales de gaz à effet de serre. Cemsuisse, l'interprofession du ciment, parle ainsi dans son rapport annuel 2019 de 382'000 tonnes de CO2 émises en 2018 en Suisse par ce seul secteur de production. À l'échelle mondiale, on parle de plus de 5% des émissions globales de CO2 induites par cette fabrication. À l'heure de l'urgence climatique et de la chute drastique de la biodiversité, il semble urgent de limiter la consommation de ciment et de béton au strict minimum, et d'employer partout où cela est possible des alternatives écologiques. Cela est d'autant plus facile que celles-ci existent, et sont pourvoyeuses d'emploi et soutiennent l'économie locale. Il s'agit maintenant

de mettre en place des incitations, législatives/légales, financières pour le développement de ces filières.

On pense tout d'abord au bois, matière première abondante dans nos régions, et puits de carbone intéressant. Par le processus de photosynthèse, les arbres en croissance absorbent le CO₂ de l'atmosphère, séquestrent le carbone dans le bois et libèrent l'oxygène dans l'air. Quand le bois est récolté pour être utilisé dans nos bâtiments, le carbone se retrouve comme « emprisonné » et n'est donc pas relâché dans l'atmosphère. Pour une tonne de bois produite, environ 0,9 tonne de carbone est séquestrée. D'autres alternatives existent encore, comme le recyclage des matériaux de construction, voire la paille ou le chanvre dans certains cas de figure spécifiques.

Or toutes ces solutions sont trop peu utilisées dans la construction, et le recours au béton semble malheureusement un « oreiller de paresse » pour de trop nombreux acteurs. Dans le mauvais sens du terme puisque le béton est un fort réflecteur de bruit au contraire du bois, qui l'amortit en partie. Les riverains de la ligne du MVR en font l'amère expérience depuis le remplacement des traverses en bois par des traverses en béton !

Les communes ont un devoir d'exemplarité en matière d'écologie et jouissent d'une certaine marge de manœuvre en la matière, en tant que maîtres d'ouvrage de nombreux bâtiments et en tant que partenaires d'associations de communes ou d'entités économiques (MVR, VMCV, Promove, etc.), mais aussi via les compétences que la loi leur octroie en matière de constructions sur leur territoire.

Par ce postulat, le groupe des Verts et Ouverts demande à la Municipalité d'étudier les instruments à mettre en place afin de :

- Recourir systématiquement à des alternatives au béton lorsque cela est possible dans les rénovations ou constructions de bâtiments communaux.
- Inscrire des dispositions relatives à l'incitation à l'utilisation de matériaux écologiques et alternatifs au béton dans le règlement du plan général d'affectation (RPGA).
- Mettre à disposition des propriétaires et promoteurs des informations sur les alternatives au béton dans la construction ».

Il donne ensuite la parole à la Municipalité.

M. le Syndic répond que ce n'est pas cette Municipalité qui va pouvoir y répondre car il s'agit d'un dossier lourd. La Municipalité reviendra ultérieurement à ce sujet vers le conseil communal.

La discussion sur ce postulat et sa prise en considération est ouverte.

M. Gregory Bovay prend la parole « Je déclare mes intérêts : je suis secrétaire général de l'Association Vaudoises des Gravières et Déchets de déconstruction (AVGD). Je souhaite mettre en perspective la raison du dépôt du postulat des Verts. Ce postulat de sort pas de nulle part. Il fait suite à une conférence de presse du parti cantonal des Verts lors de laquelle, ses dirigeants apportaient leur soutien aux zadistes qui occupent illégalement le site de la Birette exploité par le cimentier Holcim. Lors de cette même conférence de presse, le parti des Verts a annoncé vouloir faire la « guerre au béton » et agir sur le plan cantonal et local en déposant au Grand Conseil et dans une vingtaine de parlements communaux des postulats pour amener les collectivités publiques à promouvoir des solutions de rechange au béton comme matériau de construction. Ainsi je constate que le groupe des Verts de notre commune suit avec obéissance les injonctions données par leur Parti cantonal. Aussi, je regrette que ce postulat soit en réalité piloté par un parti cantonal.

J'ai l'habitude de travailler avec des ingénieurs en environnement. Et à la proposition des verts de promouvoir des solutions de rechange au béton comme matériau de construction, l'un d'eux m'a expliqué qu'on peut pas dire que le fond est complètement faux, d'autres matériaux pourraient être utilisés à la place du béton. Toutefois pas n'importe comment et à cet égard force est de constater que les dirigeants du parti écologiste n'y connaissent pas grand-chose à la construction et aux éco bilan qui y sont liés. Par exemple, Les verts recommandent l'acier, l'acier est pire pour le CO₂. Le béton de chanvre, le béton de terrabloc, le béton recyclé c'est possible mais ils demandent tout autant voir plus de ciment que le béton "standard" et ne peuvent pas répondre à tout.

Pour ces raisons de forme et de fond, je ne soutiendrai pas le postulat et vous invite à en faire de même »

M. Roland Rapin précise qu'il a une action faite par rapport à la problématique de l'usage du béton et qu'il est logique d'intervenir et de proposer des alternatives. Il cite en exemple (cantonal) le gymnase en bois de Burier. Il est logique que la commune fasse pareil et il signale que le même postulat a été déposé à Blonay, postulat qui pourrait au demeurant être traité par la commission environnementale.

M. Yves Filippozzi est interpellé et mentionne les travaux de la commission de l'urbanisme qui a proposé dans son PPA de faire marche arrière par rapport aux PPA de 1979, 1983 dont 12 articles interdisaient les constructions en bois sur territoire communal.

La discussion est close.

Au vote, la prise en considération et la transmission à la municipalité pour rapport est refusée avec 17 voix pour, 20 avis contraires et 10 abstentions.

Le bureau du conseil a reçu une interpellation de Monsieur Guy Marti du groupe PLR intitulé : « Demande de renoncer à l'encaissement de la taxe forfaitaire de l'année 2020 art. 3.3 « Directives Communales relative à la gestion des déchets » pour les entreprises, les artisans, les commerçants et les indépendants installés sur le territoire de la commune ».

M. Jean-Luc Bürgy, président, donne la parole à Mme Guy Marti pour la lecture de cette interpellation :

« Si le soutien au tissu économique local occupe une place de choix pour un Exécutif, cette thématique a pris une ampleur encore plus importante cette année 2020. Par conséquent, afin de soutenir modestement les entreprises, les artisans, les commerçants, les indépendants installés sur le territoire communal, j'interpelle la Municipalité afin de renoncer à facturer la taxe forfaitaire par entreprise article 3.3 « Directives Communale relative à la gestion des déchets »

L'article 3.3 Taxes forfaitaire pour les entreprises stipule : « Toute activité, quel que soient le nombre d'employés et le type d'activité ».

Catégorie A : Jusqu'à 5 EPT CHF 100.00

Catégorie B : Dès 5 EPT CHF 200.00

Si effectivement, la situation est difficile actuellement, elle ne le sera pas plus facile pour l'ensemble de la société les prochaines années.

Il me semble qu'au vu du nombre conséquent d'emplois que nos entreprises, nos artisans, nos commerçants, nos indépendants installés sur le territoire communal génèrent dans notre commune, une aide représentant un manque d'encaissement d'env. CHF 30'000.00 représente plus un geste solidaire et respectueux qu'un manque de revenu pour notre commune.

De ce constat, je vous demande Monsieur le Syndic, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux de renoncer à facturer la taxe forfaitaire de l'année 2020 selon l'article 3.3 du règlement « Directives Communale relative à la gestion des déchets » à l'exemple de la municipalité de Corsier qui a décidé de renoncer à cet encaissement.

C'est volontiers que j'accepte directement une réponse positive ou au plus tard lors du prochain conseil communal ».

Il donne ensuite la parole à la municipalité.

M. le Syndic informe que la Municipalité n'a pas toute l'autorité. En cas de renoncement à l'encaissement, ce manque devra être financé par les impôts. Il informe que la Municipalité a été interpellée par le GCAB pour soutenir les commerces locaux, comme réalisé à Aigle et Echallens. Ces demandes vont être prises en compte et une réponse sera donnée lors de la

prochaine séance du conseil communal. M. le Syndic mentionne que la Municipalité est consciente que la situation devient préoccupante.

La discussion sur cette interpellation est ouverte. La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

16. Propositions individuelles et divers

M. Yves Filippozzi prend la parole pour répondre à la communication de la municipalité no 29-2020

« 8 jours après la dernière séance du CC, nous avons toutes et tous reçu par courriel la communication municipale no 29-2020. Celle-ci concerne l'acceptation par notre conseil d'un amendement visant à la sécurisation du cheminement piéton et cycliste sur le Pont de Fenil, incluant une limitation de vitesse à 30 km/h. Cette curieuse pratique de communication soulève trois constats et quatre questions.

Constat 1: le sujet n'a suscité aucun débat lors de la séance du CC. En particulier, la muni n'a opposé aucune réaction face à la proposition d'amendement, ni sur la forme, ni sur le fonds. Pour rappel, le but d'un Conseil communal est précisément de débattre d'un objet, afin de fonder la **volonté du législateur**.

Constat 2: aucune information relative à l'acceptation de cet amendement n'a été communiquée aux signataires des conventions de retrait d'opposition, conventions dont le contenu figure dans le PV de notre séance du 26 octobre. Pour mémoire, voici un rappel de ces conventions, qui contiennent explicitement plusieurs contraintes.

-Amélioration de la mobilité douce

-Circulation sécurisée des cyclistes et piétons

-Coordination avec la commune de St-Légier des mesures TIM, TC et MD pour l'accessibilité aux zones industrielles.

-Mandat ingénieur, en l'occurrence, dans le domaine de la mobilité douce, un ingénieur en transports

Constat 3: les deux muni concernées, soit Corsier et St-Légier, n'ont émis aucune réaction pendant les échanges de vue préalables à l'établissement des conventions précitées en automne 2019. Leur signature équivaut par conséquent à un accord avec les textes établis en **concertation**.

Question 1: les conventions ayant été signées le 12 novembre 2019, dans quel délai le mandat d'ingénieur en transport évoqué a-t-il été attribué?

Question 2: quel est l'ingénieur en transports retenu, et sur la base de quels critères précis d'attribution?

Question 3: quelle forme de demande d'autorisation à l'autorité supérieure a été mise en oeuvre, qui sont les destinataires précis, et comment a été conduite la participation de la société civile? En particulier, dite demande contenait-elle expressément la relation entre la gravité d'un accident et la vitesse du trafic ?

Question 4: dans quel délai les responsables du projet d'agglomération Rivelac ont-ils été saisis, afin de requérir les subventions fédérales y relatives?

Nous insistons sur le fait que toutes ces démarches relèvent des compétences des exécutifs concernés, comme elles relèvent du simple respect des termes des conventions signées.

Faute d'explications convaincantes de la part de la muni en temps opportun, le CC n'a fait que son devoir en acceptant un amendement mettant l'exécutif face à ses responsabilités. La prétendue *irrecevabilité de cet amendement* ressortant de la communication municipale est ainsi hors sujet, comme le sont également toutes *interprétations erronées de ce dossier*. »

M. Thierry George, municipal précise que ce sont les juristes du canton qui ont déclaré que cet amendement est irrecevable. Le travail a été repris avec la commune de Corsier et contact a également été repris avec la DGMR. Les travaux seront faits car nécessaires pour l'entretien et la sécurité. Les aménagements prévus sont temporairement mis de côté. Un ingénieur du

trafic va étudier prochainement non pas seulement le pont mais aussi la circulation depuis l'autoroute jusque chez Merck. Ensuite, en collaboration avec la DGMR, il sera étudié si le 30 km/h ou d'autres dispositions sont préconisées. Les conventions précédemment signées avec la commune Corsier, et qui comprenaient aussi Merck, doivent être respectées. Le plan de mobilité sera utilisé pour aller de l'avant pour arriver à quelque chose de satisfaisant pour l'ensemble des usagers (en principe janvier 2021).

M. Yves Filippozzi remercie M. Thierry George. Il a quant à lui fait une autre lecture de la référence du DGAIC mentionnée dans la communication municipale 29-2020. 2-24-26. Il cite l'Art. 3, pt 4 : D'autres limitations ou prescriptions peuvent être édictées lorsqu'elles sont nécessaires pour assurer la sécurité, pour satisfaire à d'autres exigences imposées par les conditions locales. Les communes ont qualité pour recourir lorsque des mesures touchant la circulation sont ordonnées sur leur territoire.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier prend la parole :

« Lors de la séance du 28 septembre dernier, M. le Municipal George a précisé l'origine des cyprès de Leyland plantés par le Service des Espaces publics à côté des moloks installés au chemin de Leyterand : « Originaires de Grande-Bretagne, ils ont poussé jusqu'à 3 cm en Italie pour être ensuite cultivés à Crissier jusqu'à plantation à Saint-Légier ».

Or, je posais la question de la plantation indigène ; par le terme indigène, on peut comprendre les noisetiers, les charmes, les églantiers, les chèvrefeuilles, les prunelliers, les sureaux, les cornouillers, les sorbiers des oiseleurs, les saules, les frênes, les aulnes, les chênes pédonculés qui sont tous à la fois source de nourriture et de nidification pour les oiseaux et qui offrent un habitat précieux à la petite faune et au gibier.

Alors, M. le Municipal, OUI, les cyprès de Leyland ne sont pas de vulgaires thuyas comme je l'ai affirmé effrontément lors de mon intervention en juin dernier mais NON, M. le Municipal, ce ne sont pas des variétés indigènes à valeur écologique reconnue.

En conclusion, je regrette de vous dire que vous n'avez pas répondu à la préoccupation des citoyens-nes de Saint-Légier attentives au développement de la biodiversité de notre commune, préoccupation, dont j'ai été ici l'humble relais ».

M. le Président demande aux présidents des commissions permanentes de transmettre rapidement à Madame la secrétaire les vacances de leurs membres pour le 2^{ème} semestre 2020. Délai : 10 décembre 2020.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président adresse les mots suivants :

« Chères conseillères et conseillers, chère secrétaire, cher syndic, Madame et Messieurs les conseillers municipaux, Madame et Monsieur les huissiers,

Permettez-moi à l'occasion de cette dernière séance de l'année de vous remercier chaleureusement de votre engagement à la cause politique de notre commune et de votre soutien dans ma nouvelle tâche. En effet, les collaborations à tous les niveaux et vos apports constructifs m'ont permis de mener ma tâche avec grande satisfaction et me donnent la motivation de faire toujours au mieux pour nos institutions. Encore merci à toutes et tous.

La situation sanitaire, sociale et économique est morose, voire périlleuse pour une partie de notre population ; la durée et les conséquences de cette épidémie ne sont pas encore connues, voire même inquiétantes. Mais je dois vous dire que nous pouvons et devons rester optimistes, tout en aidant les plus démunis à passer le cap et en respectant les règles sanitaires pour que nous puissions bientôt à nouveau vivre ensemble en bonne convivialité. Nous avons un défi commun majeur en 2021 : préparer au mieux le fonctionnement de la nouvelle commune de Blonay-St-Légier pour le 1^{er} janvier 2022.

Dans ce sens, je vous souhaite à toutes et tous un bon Noël, de belles fêtes de fin d'année en famille en bonne santé et me réjouis de vous retrouver plein d'entrain dès janvier, dans le même esprit constructif. Merci d'avance».

La parole n'est plus demandée, M. le président clôt la discussion en remerciant le conseil pour sa gentillesse et sa patience.

La séance est levée à 22h50.

Le président

La secrétaire

Jean-Luc Bürgy

Ariane Wunderli